

## **VD\_FINDINFO MP / 2010 / 24 vom 15. November 2010**

VD Tribunal cantonal, 2010-11-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_MP\\_\\_\\_2010\\_\\_\\_24](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_MP___2010___24)

FR: VD\_FINDINFO MP / 2010 / 24 du 15 novembre 2010

IT: VD\_FINDINFO MP / 2010 / 24 del 15 novembre 2010

### **Regeste**

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, SOCIÉTÉ ANONYME, LÉGITIMATION ACTIVE ET PASSIVE | 736 ch. 4 CO, 736 CO, 101 al. 1 ch. 1 CPC, 101 al. 1 ch. 2 CPC

### **Erwägungen**

#### **E. 15**

octobre 2010 par la requérante Marilyne Tartaix Cohen Adad contre l'intimée Cabinet dentaire de Rumine SA. II. Arrête les frais de la procédure provisionnelle à 1'250 fr. (mille deux cent cinquante francs) à la charge de la requérante. III. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Le juge instructeur : Le greffier : P. Hack G. Intignano Du L'ordonnance qui précède, dont le dispositif a été expédié pour notification aux parties le 19 novembre 2010, lue et approuvée à huis clos, est notifiée, par l'envoi de photocopies, au conseil de la requérante et à l'intimée personnellement. Les parties peuvent faire appel auprès de la Cour civile du Tribunal cantonal dans les dix jours dès la notification de la présente ordonnance en déposant au greffe de la Cour civile une requête motivée, en deux exemplaires, désignant l'ordonnance attaquée et contenant les conclusions de l'appelant. Le greffier : G. Intignano

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.